



## QUI DÉCIDE ?

Pour être accueilli.e au SAER, une décision administrative ou judiciaire est nécessaire. Elle est prise par un.e Juge des enfants (ordonnance), ou par un.e Responsable Enfance Famille d'un CDAS\*.

- Si vous êtes mineur.e: la décision de placement sera prise par le Juge des enfants, ou décidée par le CDAS en accord avec vos parents.
- Si vous êtes majeur.e: quelle que soit votre situation, vous devez adresser une demande écrite et argumentée au Responsable Enfance Famille du CDAS dont vous dépendez, en vue de la signature d'un contrat d'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM). Votre accompagnement éducatif s'appuiera sur ce contrat, au regard des objectifs fixés.

*La durée du contrat varie le plus souvent entre 6 et 12 mois. Il peut être renouvelable si nécessaire.*



*Si vous envisagez un renouvellement, vous devrez en formuler la demande au CDAS à chaque échéance de contrat.*

**VOUS ÊTES ET RESTEZ RESPONSABLE**  
de la conduite de votre vie et de votre avenir.  
Après le SAER, c'est votre indépendance et votre responsabilité qu'il vous faudra assumer.

\* CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale

## Le SAER



20, Rue d'Isly  
35000 Rennes



Métro Charles de Gaulle

Horaires d'ouverture au public :  
Du **lundi** au **vendredi**  
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h



## NOUS CONTACTER



02 30 96 01 15  
06 79 06 47 44



saer.tremenadenn@arassfr



<https://www.arass.fr>



## LE SAER TREMENADENN

Etre écouté.e et  
accompagné.e pour  
préparer mon  
autonomie



Le SAER est un service de l'établissement **Tremenadenn**, signifiant "le passage" en Breton. Etablissement de l'**ARASS** (Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées)





## QUI SOMMES NOUS ?



Le SAER est un **service éducatif**, ouvert en journée du lundi au vendredi, qui s'adresse aux jeunes hommes ou femmes, agé.e.s de plus de 17 ans et de moins de 21 ans, seul.e.s ou sans soutien familial suffisant et qui souhaitent être accompagné.e.s pour préparer leur autonomie.

## Ce que nous proposons :

Dans la période singulière que vous traversez, nous vous proposons l'appui d'une aide éducative pour être à vos côtés et pour vous permettre de préparer et de construire vos projets professionnels et personnels afin de préparer votre vie d'adulte indépendant :

- **en étant hébergé** dans des conditions sécurisantes,
- en bénéficiant si besoin d'un **soutien financier**,
- **en rencontrant** chaque semaine votre éducateur ou éducatrice dans le cadre d'entretiens éducatifs : au travers d'une relation de confiance, nous vous proposons de parler de ce que vous vivez et d'y réfléchir, pour vous sentir mieux et être en capacité de réaliser vos projets.



**POUR NOUS**, votre accueil au SAER nécessite une demande de votre part qui montre votre désir de changement et votre engagement



## VOTRE ACCUEIL AU SAER

Lorsque la plateforme du Département a validé votre orientation vers notre service :

1. Nous vous proposons un premier **rendez-vous de présentation**, avec l'éducateur ou l'éducatrice qui vous accompagnera et le ou la chef.fe de service, pour qu'ils vous présentent la pédagogie et le fonctionnement du SAER et répondent à vos questions.
2. Ensuite, nous vous proposons un **rendez-vous d'accueil**, avec le ou la psychologue du service et votre éducateur ou éducatrice référent.e. Nous vous demanderons de vous présenter au travers de votre parcours de vie, des difficultés que vous avez pu rencontrer, et de parler de vos projets.

**Ces rencontres sont importantes.** Elles permettront d'établir avec vous un projet d'accompagnement, qui comprend généralement :

- les conditions de vie au SAER,
- la prise en charge matérielle (hébergement, aide financière),
- votre projet d'insertion,
- les points particuliers de votre situation sur lesquels vous souhaitez réfléchir, que vous voulez faire évoluer ou changer,
- la prise en compte de vos relations et de votre histoire familiale.

A l'issue des deux rendez-vous d'accueil, nous vous invitons à rappeler le SAER pour organiser votre **premier rendez-vous éducatif** et préparer votre emménagement dans un studio.

## EN PRATIQUE



### LE LOGEMENT

Vous serez hébergé dans un logement de type studio en ville.

Il est meublé et équipé par le SAER qui fournit, si besoin, le linge de lit et de toilette.

Vous pourrez personnaliser votre studio en y apportant des objets, de la décoration...

**A votre arrivée**, un document vous sera remis, précisant **les règles du logement** que vous devrez respecter.



### L'AIDE FINANCIERE

**Elle est fonction de vos ressources.** Si vous êtes scolarisé.e, en formation non rémunérée ou en recherche d'emploi, vous bénéficierez d'une allocation mensuelle d'environ 420€ par mois.

**À votre arrivée**, un **contrat financier** est établi avec vous. Il sera révisable en fonction de l'évolution de vos revenus. Le SAER viendra compléter vos ressources si nécessaire.



### LES RENDEZ-VOUS

Des rendez-vous réguliers sont prévus chaque semaine (un ou deux) avec votre éducateur ou éducatrice référent.e. Ces rencontres sont importantes et nécessitent votre présence ponctuelle et non accompagnée : venir au SAER est **une démarche personnelle**.

**À votre arrivée**, nous vous donnerons un dossier regroupant des informations et présentant plus en détails notre service, ainsi que vos droits et devoirs.

